

Suivi par : Laurent LASNE, Président

Notre réf : LL/DS/2016_08

Monsieur Stéphane LE FOLL
Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt
78 rue de Varenne
75349 PARIS SP 07

Paris, le 12 mai 2016

Objet : Propositions du SNISPV concernant la protection animale en abattoir

Monsieur le Ministre,

Depuis quelques mois, des vidéos ont été diffusées sur internet montrant des images de mise à mort d'animaux en abattoir d'une cruauté et d'une bêtise intolérables. Il est probable que d'autres diffusions sont à venir.

Bien sûr ces images ne sont pas représentatives de l'ensemble des 263 abattoirs de boucherie français, ni même du quotidien des 3 abattoirs mis en cause.

Cependant elles ont le mérite d'alerter sur le sujet trop longtemps ignoré de la souffrance animale en abattoir. Si les enjeux de sécurité sanitaire des aliments semblent aujourd'hui bien intégrés par la filière viande – hors délinquance délibérée de grande ampleur - il semblerait que les enjeux liés à la protection des animaux ne soient pas pris en compte au même niveau.

Le sujet est complexe tant il fait appel à des aspects biologiques, économiques, technologiques, sociologiques et surtout humains. Maintenant que plusieurs opinions se sont exprimées et que des suggestions ont été faites, nous tenons à vous faire connaître le point de vue du SNISPV, syndicat des inspecteurs de la santé publique vétérinaire et de l'ensemble des vétérinaires intervenants à titre principal pour l'État, notamment les vétérinaires présents dans chaque abattoir de France.

Tout d'abord, nous ne pouvons pas passer sous silence la diminution des effectifs qui a durement touché les services vétérinaires de 2005 à 2014. Certes vous avez stoppé l'hémorragie, mais le mal est fait. Le rapport sur la politique de sécurité sanitaire des aliments¹ indique une diminution de 300 ETP en abattoir de boucherie pour la seule année 2012.

¹ [La politique de sécurité sanitaire des aliments, diagnostic et propositions](#) - Marion GUILLOUX et Christian BABUSIAUX - 30 Juin 2014

L'inspection *ante et post mortem* étant constituée de tâches normalisées et fortement consommatrices d'effectifs, ce sont les autres missions qui ont le plus souffert : inspection sanitaire des ateliers, supervision du tri des sous-produits ... contrôle de la protection animale. Il est donc crucial que le gouvernement renforce ses efforts pour reconstituer les capacités opérationnelles des services car au rythme actuel de +60 ETP par an il faudra attendre l'année 2032 pour retrouver la capacité opérationnelle de l'année 2004.

Parmi les propositions qui ont émergé a été suggérée l'installation d'une surveillance vidéo au poste de saignée. Sous réserve de compatibilité avec le droit du travail, nous ne sommes pas opposés à cet appui technique, étant toutefois entendu que l'exploitation des images nécessitera là encore une disponibilité du service d'inspection.

Il a également été envisagé d'introduire un second vétérinaire "expert et indépendant" dans l'abattoir. Si nous ne pouvons qu'adhérer à l'objectif de l'excellence technique et d'une rigoureuse indépendance, introduire un second vétérinaire dans l'abattoir nous paraît une idée saugrenue. S'agissant de la compétence, mieux vaut renforcer la formation et la supervision des équipes existantes, notamment par des échanges de pratiques. S'agissant de l'indépendance, le statut de fonctionnaire d'État assermenté est le mieux à même d'éviter tout lien de subordination entre l'abatteur et le service d'inspection. Or, la quasi totalité des vétérinaires inspecteurs en poste dans les abattoirs sont des agents contractuels du MAAF et leurs contrats sont toujours rattachés à l'abattoir où ils servent, ce qui lie leur emploi à la viabilité économique de l'abattoir. Nous vous avons alerté à plusieurs reprises sur cette situation, demandant que les contrats des VIC soient directement rattachés à l'autorité compétente, et ce parallèlement à la poursuite du plan de déprécarisation. 555 vétérinaires (pour 306 ETP)² sont concernés par cette mesure.

Constatant que lorsque la porte des abattoirs reste fermée, la société civile s'y invite par la fenêtre avec des caméras, notre organisation propose de créer des commissions d'éthique rattachées à chaque abattoir, sur le modèle de celles qui existent auprès des établissements pratiquant l'expérimentation sur animaux vivants. Ces commissions comprendraient des représentants d'associations de protection animale, de consommateurs, d'éleveurs, de bouchers, de riverains... Elles contribueraient à replacer les vétérinaires inspecteurs dans un rôle de médiateur et d'expert technique et non pas seulement dans un rôle de rapport de force quotidien avec l'abattoir.

Par ailleurs, la législation (Code pénal, Code rural et de la pêche maritime) fait aujourd'hui porter la responsabilité pénale des mauvais traitements ou actes de cruauté sur le seul opérateur qui les commet. Si celui-ci est pénalement responsable de ses actes, il ne maîtrise pas de nombreux paramètres déterminants pour la protection des animaux en abattoir. Ces paramètres relèvent de la formation du personnel, de la cadence d'abattage, du choix et de l'entretien du matériel et des locaux, de l'adéquation entre le format des animaux abattus et la conception de la chaîne, etc ... C'est donc l'exploitant de l'abattoir, à la fois son dirigeant et la personne morale, qui devraient pouvoir être mis en cause lorsque des négligences coupables et répétées ne permettent pas aux opérateurs de mettre à mort les animaux dans des conditions dignes. La législation devrait être complétée en ce sens, afin de donner aux agents les outils pour faire évoluer les situations qui le méritent, en complément des outils de police administrative qui relèvent des préfets.

Enfin, notre organisation, profondément respectueuse des libertés individuelles et areligieuse, ne souhaite pas prendre position pour ou contre la dérogation à l'obligation d'étourdissement pour abattage rituel.

2 Chiffres issus du bilan social du MAAF 2013

Pour autant, il est utile de rappeler que l'obligation d'étourdissement des animaux avant abattage a été introduite en 1964 dans l'objectif affiché de limiter les souffrances liées aux opérations de mise à mort. Ce n'est donc pas polémique que de souligner qu'il s'agit d'une étape essentielle à la maîtrise de la protection animale en abattoir. Or, la coexistence de séquences d'abattage avec et sans étourdissement fausse l'appropriation collective de l'importance d'un étourdissement efficace et complique l'action de nos services.

Par ailleurs, du fait des cultures alimentaires, du déroulement rituel de l'abattage et de pratiques commerciales, le volume des produits (viandes et abats) issus de l'abattage sans étourdissement est supérieur aux besoins des consommateurs demandeurs. Il en résulte que des consommateurs achètent à leur insu des viandes issues d'un abattage sans étourdissement. Une information des consommateurs (abattage avec ou sans étourdissement), par la traçabilité qu'elle imposerait, permettrait de mieux contrôler le respect de l'aspect dérogatoire de ce mode d'abattage et donc sa limitation à la stricte demande du marché.

Tels sont les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance pour l'amélioration de la protection des animaux d'abattage, sujet qui revêt une importance intrinsèque et qui conditionnera demain le développement de l'élevage et de la filière viande.

Restant à votre disposition pour développer ces éléments lors d'un entretien, nous vous prions d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Laurent LASNE



Président du SNISPV

Copie à : Monsieur Patrick DEHAUMONT, Directeur général de l'alimentation